



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00084

Numéro SIREN : 309 687 630

Nom ou dénomination : RENAUDEAU-RENOU ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2017 sous le numéro de dépôt 5632

« RENAUDEAU-RENOU & ASSOCIES »
Société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 Euros
Siège social : LA ROCHELLE (17000) – 117 avenue Denfert Rochereau
309 687 630 RCS LA ROCHELLE

-:-

ACTE SOUS SEING PRIVE
CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 1^{er} OCTOBRE 2017

LES SOUSSIGNES :

* La société « SECOGES »
domiciliée à LA ROCHELLE (17000) – 117 avenue Denfert Rochereau
propriétaire de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions, ci.....2 498 actions

* Monsieur Hervé BRETOMEAU,
demeurant à LA ROCHELLE (17000) - 28 rue Françoise Dolto
propriétaire de une action, ci..... 1 action

* Monsieur David GALAUP
demeurant à LA ROCHELLE (17000) – 2 rue Jean Mermoz
propriétaire de une action, ci..... 1 action

Soit TROIS (3) associés représentant l'intégralité des DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions composant le capital social de la société « RENAUDEAU-RENOU & ASSOCIES », désignée en tête des présentes.

Ci-après dénommés ensemble « la collectivité des associés »

En présence de Monsieur Marc CLAVERIE.

Statuant conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- * l'agrément du projet de cession d'une action au profit d'un nouvel associé
- * la démission du Directeur Général
- * la désignation du nouveau Directeur Général
- * la fixation de ses pouvoirs
- * les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités
- * questions diverses

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de cession d'UNE (1) action détenue par Monsieur Hervé BRETHOMEAU dans le capital de la société au profit de Monsieur Marc CLAVERIE, expert-comptable, commissaire aux comptes inscrit à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes, demeurant à LA ROCHELLE (17000) – 17 A rue Foran, moyennant le prix de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €), décide de dispenser le cédant du formalisme prévu par les dispositions de l'article 13 des statuts et d'agréer ladite cession et Monsieur Marc CLAVERIE en qualité de nouvel associé de la société.

Le Président constate alors :

- La signature, à l'instant même, par Monsieur Hervé BRETHOMEAU de l'ordre de mouvement matérialisant la cession d'une action lui appartenant au profit de Monsieur Marc CLAVERIE,
- Le paiement concomitant du prix de cession s'élevant à QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) par Monsieur Marc CLAVERIE à Monsieur Hervé BRETHOMEAU,
- La transcription dudit transfert sur le registre des mouvements de titres en vue de son opposabilité à la société.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Hervé BRETHOMEAU de ses fonctions de Directeur Général de la société à effet de ce jour et remercie Monsieur Hervé BRETHOMEAU pour l'activité qu'il a déployé au sein de la société.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, constatant que les conditions visées à l'article 17 alinéa 1 des statuts sont remplies, décide à l'unanimité de désigner, en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Marc CLAVERIE, expert-comptable, commissaire aux comptes inscrit à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes, demeurant à LA ROCHELLE (17000) – 17 A rue Foran.

Il exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires telles que définies à l'article 17.

A l'exception du pouvoir de représentation, le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

La rémunération à allouer à Monsieur Marc CLAVERIE au titre de son mandat de Directeur Général sera fixée par décision ultérieure du Comité de Direction.

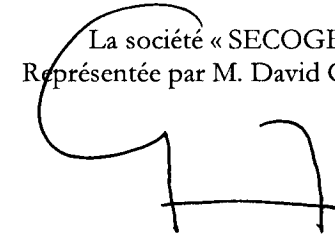
Monsieur Marc CLAVERIE a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il répond aux conditions requises pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

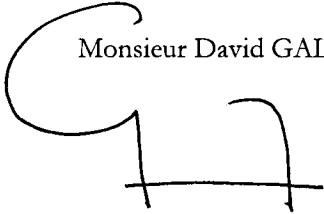
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte sous seing privé signé par les associés après lecture.

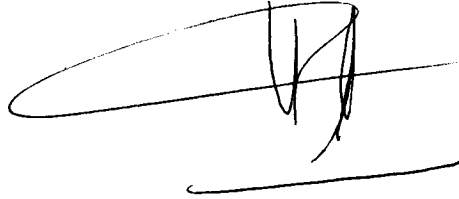
La société « SECOGES »
Représentée par M. David GALAUP

A stylized handwritten signature, possibly reading 'DG', consisting of a large 'G' and a horizontal line.

Monsieur David GALAUP

A stylized handwritten signature, identical to the one above, consisting of a large 'G' and a horizontal line.

Monsieur Hervé BRETHOMEAU

A handwritten signature consisting of a large, sweeping 'H' followed by a horizontal line.

Monsieur Marc CLAVERIE

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line.